

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7, L 132-11, L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention Fonds Régional Jeunesse et

Territoires,

- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant de dotation de 1 858 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour un montant de dotation de 1 445 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 2019 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de Le Mans Métropole, pour un montant de dotation de 3 900 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de soutien action coeur de ville et contrat ville,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

APPROUVE

la modification du coût de l'action "La création du parc d'activité la Belle Etoile" à Grandchamp-des-Fontaines inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, qui s'élève désormais à 2 000 000 € pour une subvention inchangée d'un montant de 330 941 € attribuée à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (arrêté n°2018-10161).

APPROUVE

la modification du coût de l'action "la sécurisation des cheminements piétons Rue de l'Océan à Héric" inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, qui s'élève désormais à 165 000 € pour une subvention inchangée d'un montant de 40 000 € attribuée à la Commune de Héric (arrêté n°2019-06607).

APPROUVE

la modification du coût de l'action "la mise en œuvre du Plan d'actions communal pour les mobilités actives à Sucé-sur-Erdre" inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, qui s'élève désormais à 261 000 € pour une subvention inchangée d'un montant de 40 000 € attribué à la Commune de Sucé-sur-Erdre (arrêté n°2019-06500).

ANNULE

la subvention régionale d'un montant de 6 250 € attribuée à ROCHET marie-Joëlle (entreprise individuelle les Touche-à-tout) (Loire Atlantique - 44) pour "l'écoconstruction à la maison éclusière de Guenrouët" (convention d'attribution n°2018_12724), dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, l'opération ne pouvant être menée à son terme dans l'état actuel du dossier.

APPROUVE

la modification de l'objet de l'action "l'amélioration de la piste d'athlétisme" inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de Sèvre et Loire, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint-Julien-de-Concelles (arrêté n°2019-01474) qui porte désormais sur « la modernisation et le développement des équipements sportifs » pour un coût de l'action qui s'élève désormais à 253 000 € pour une subvention inchangée d'un montant de 92 857 €.

ANNULE

la subvention régionale d'un montant de 1 294 728 € attribuée à Laval Agglomération (Mayenne - 53) pour la création de la plateforme de transport combiné rail-route (arrêté d'attribution n°2021_08336), dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération, l'opération ne pouvant être lancée rapidement dans l'état actuel du dossier.

APPROUVE

l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 294 728 € pour l'opération "La réhabilitation du bâtiment 52 et la construction d'un bâtiment de liaison avec l'hôtel communautaire" portée par Laval Agglomération (arrêté d'attribution n°2020_04646), inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération, portant ainsi la subvention régionale à un montant total de 2 294 728 €.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense subventionnable de l'opération "La réhabilitation du bâtiment 52 et la construction d'un bâtiment de liaison avec l'hôtel communautaire" portée par Laval Agglomération (arrêté d'attribution n°2020_04646), inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération, qui s'élève désormais à 4 160 535 € HT.

AUTORISE

à titre exceptionnel, la prise en compte au 1er août 2018 des dépenses engagées par la Ville du Mans (Sarthe - 72) pour l'action "Construction de la maison de quartier de la Madeleine" (arrêté d'attribution n°2020_04652), dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain de Le Mans Métropole.

APPROUVE

la modification de l'action "Déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses" inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint Cosme en Vairais (Sarthe - 72) (arrêté d'attribution n°2021_05383), qui porte dorénavant sur l'"Achat et l'aménagement d'un bien en commerce de proximité circuit court et boutiques éphémères à Saint Cosme en Vairais".

APPROUVE

la modification du coût de l'action "Achat et aménagement d'un bien en commerce de proximité circuit court et boutiques éphémères à Saint Cosme en Vairais", inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, qui s'élève désormais à 103 698 € HT, pour une subvention régionale inchangée d'un montant de 34 124 €, soit un taux d'intervention régionale de 32,91 %.

Dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux :

APPROUVE

la modification de l'action n°25 "Création de nouveaux locaux pour l'Espace Culturel d'Animations et de Loisirs (ESCAL)" inscrite au Nouveau contrat régional 2014-2018 du Pays du Perche sarthois dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de La Ferté Bernard (Sarthe - 72) (arrêté d'attribution n°2014_04413), qui porte dorénavant sur le "Programme de réhabilitation de la rue Florant à La Ferté Bernard".

APPROUVE

la modification du coût de l'action n°25 "Programme de réhabilitation de la rue Florant à La Ferté Bernard", inscrite au Nouveau contrat régional 2014-2018 du Pays du Perche sarthois, qui s'élève désormais à 755 000 € HT, pour une subvention régionale inchangée d'un montant de 602 591 €, soit un taux d'intervention régionale de 80 %.

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation de l'action jusqu'au 31 décembre 2022 (arrêté d'attribution n°2014_04413).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

AUTORISE

à titre exceptionnel, la prise en compte au 1er avril 2017 des dépenses engagées par la Commune de Oisseau (Mayenne-53) pour le projet de "travaux de rénovation du centre-bourg" (arrêté d'attribution n°2018_14118).

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible et de la subvention attribuée à la Commune de Volnay (Sarthe - 72) par arrêté n° 2019_14547 réévaluées à la baisse à 118 875 € HT pour les dépenses et à 23 775 € pour la subvention, pour l'aménagement d'un commerce multiservices communal.

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation de l'action jusqu'au 20 avril 2023 (arrêté attributif de subvention n° 2018_04055), au profit de la Commune de Beaufay afin de permettre l'aboutissement du projet "Aménagement de l'aire de loisirs des Doves".

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation jusqu'au 31 octobre 2022 (arrêté d'attribution n° 2016_09622), au profit de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe - 72) afin de permettre l'achèvement de l'action "restructuration du groupe scolaire".

AUTORISE

à titre exceptionnel, la prise en compte au 1er mai 2020 des dépenses engagées par la Commune du Plessis-Grammoire (Maine-et-Loire - 49) pour le projet de "construction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire et l'ALSH" (arrêté d'attribution n°2021_08087).

Dans le cadre du fonds régional de soutien au développement des Tiers Lieux - plan de relance :

AFFECTE

une dotation d'un montant de 80 000 € d'autorisation d'engagement (opération n°2022_07611) afin de poursuivre la mise en œuvre du fonds régional de développement des tiers-lieux.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 208 € à la Commune Saint Mars du Désert (Loire-Atlantique - 44) pour son projet de tiers-lieu municipal tel que figurant en 3.3 - annexe 1, pour un montant de dépense subventionnable de 34 416 € TTC dans le cadre de l'opération 2021_08480_00 déjà affectée en autorisation d'engagement.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 314 € à l'association Village Terre & Vie pour son projet de tiers-lieu "Grand Lieu du Conte" situé à St Aignan de Grand Lieu (Loire-Atlantique - 44) tel que figurant en 3.3 - annexe 1, pour une dépense subventionnable de 32 628 € TTC dans le cadre de l'opération 2021_08480_00 déjà affectée en autorisation d'engagement.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 775 € à l'Association Les Ecofolies située à Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique - 44) pour son projet de tiers-lieu "la ferme des Ecofolies" tel que figurant en 3.3 - annexe 1, pour une dépense subventionnable de 15 550 € TTC dans le cadre l'opération 2022_07611 déjà affectée en autorisation d'engagement.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 850 € à la Commune de Bouvron (Loire-Atlantique - 44) pour son projet de tiers-lieu "La Minothèque" tel que figurant en 3.3 - annexe 1, pour une dépense subventionnable de 35 700 € TTC dans le cadre de l'opération 2022_07611 déjà affectée en autorisation d'engagement.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformes à la convention type adoptée en Commission permanente du 21 mai 2021 pour les subventions susmentionnées.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses conformément aux dates indiquées dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes (plan de relance) :

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 13 558 €, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Craon (Mayenne - 53) pour le financement du projet d'Hackathon au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 45 193,52 € TTC.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 5 832 €, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Craon 5mayenne - 53) pour le financement du projet d'étude stratégique sur le développement du commerce et service de proximité à l'échelle de la CC du Pays de Craon au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 19 440 € TTC.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 7 200 €, au bénéfice de la Commune de Sillé-le-Guillaume (Sarthe - 72) pour le financement du projet de Soutien à la démarche « Ma commune a un incroyable commerce » au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 24 000 € TTC.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 153 638 €, au bénéfice de la Commune d'Écommoy (Sarthe - 72) pour le financement du projet de travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité de la salle polyvalente au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 512 127,70 € HT à compter du 23 février 2022.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 23 février 2022.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 50 000 €, au bénéfice de la Commune de Sainte-Hermine (Vendée - 85) pour le financement de l'aménagement des espaces publics desservant les établissements publics autour de la rue Flandres Dunkerque au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 405 910 € HT.

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville / Contrat de Ville :

AUTORISE

la prise en compte des dépenses engagées par la Commune du Mans au 16 décembre 2020, soit antérieurement à la date d'attribution de la subvention, pour son projet de rénovation thermique du gymnase Alain Fournier pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 200 000 € attribuée à la Commission permanente du 19 novembre 2021 (arrêté 2021_15707).

Dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire-conventions cadre d'ORT signées :

PREND CONNAISSANCE

de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, l'Etat, le Département et l'Anah telle que figurant en 5.2 - annexe 1.

PREND CONNAISSANCE

de la convention cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la Commune d'Aizenay (Vendée - 85), en partenariat avec l'Etat, la Région Pays de la Loire, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée telle que figurant en 5.2 - annexe 2.

Dans le cadre du Fonds régional Jeunesse et Territoires :

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 7 457 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération n° 2022_00130), à la Commune de Bessay (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel pour un montant subventionnable de 37 285 € HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 4 200€, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération n° 2022_00130), à la Commune de Châteauneuf (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel pour un montant subventionnable de 21 000 € HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération n° 2022_00130), à la Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel pour un montant subventionnable de 254 317 € HT.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses conformément aux dates indiquées au sein du tableau figurant en 5.6 - annexe 1.

APPROUVE

la modification du le montant de la dépense subventionnable, soit 735 178 € HT, de la subvention attribuée à la Commune de Mouzeuil Saint Martin (Vendée - 85) par arrêté n°2022_05614 pour son projet d'extension et réhabilitation de son groupe scolaire, en maintenant le montant de ladite subvention.

Dans le cadre de la Politique de la ville-Volet renouvellement urbain

APPROUVE

l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de projets de renouvellement urbain d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49) n° 612 pour les quartiers de Belle Beille et de Monplaisir tel que figurant en 5.7 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant en tant que partenaire associé.

Dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST - Vendée - 85) - Aménagement des zones de solidarité

APPROUVE

le maintien du montant de la subvention régionale (arrêté n° 2015_04550) attribué par la Commission permanente du 10 avril 2015 pour le projet relatif à "Aménagement des zones de solidarité à la Faute sur Mer (Phase 1)".

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation du projet "Aménagement des zones de solidarité à la Faute sur Mer (Phase 1)" jusqu'au 31 décembre 2023 (arrêté n° 2015_04550) afin de permettre son aboutissement .

APPROUVE

le changement de bénéficiaire au profit de la Commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île (arrêté attributif de subvention n° 2015_09726) pour le projet relatif à "Création d'une aire de camping car".

APPROUVE

le maintien du montant de la subvention (arrêté n° 2015_09726) pour le projet relatif à "Création d'une aire de camping car" attribuée par la Commission permanente du 9 novembre 2015.

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation du projet "Création d'une aire de camping car" jusqu'au 31 décembre 2023 (arrêté n° 2015_09726) afin de permettre son aboutissement.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs